

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LA FÉE DU BAL**

DELEG.A4-22 / 480

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place d'un bal pour enfant dans le cadre de la fête de quartier mise en place sur la Place René Clair, par le centre socioculturel La Maison du Centre – MC².

Article 2 : La convention entre l'association La Fée du Bal – 42 rue des Béatus à Epinay-sur-Seine (93800) et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention prend effet **le 8 juillet 2022 après-midi**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant total de la dépense, s'élève à **800,00 € nets de taxes (huit cents euros)**, conformément au devis 2022/27b joint et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association La Fée du Bal.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le **07 JUIL. 2022**

Le Maire,
Par absence ou par empêchement



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée


Samia AZZOUZ